



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

Cabinet

Mél. [pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 2 JUIN 2020** portant modification de l'arrêté Interpréfectoral du 4 février 2015 modifié portant création de la commission de suivi de site de la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre-Antifer

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L515-8, R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives paritaires à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 février 2015 modifié portant création de la commission de suivi de site de la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre-Antifer ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-2020-02-21-001 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Calvados par intérim ;
- Considérant la fusion entre la communauté d'agglomération havraise, la communauté de communes Caux-Estuaire et la communauté de communes de Criquetot-l'Esneval pour former la communauté urbaine Le Havre-Seine-Métropole ;
- Considérant l'arrêt de l'activité de traitement et de stockage de déchets de LAFARGE, au sens du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- Considérant les résultats des élections professionnelles ayant eu lieu en 2018 et en 2019 dans les différents établissements relevant du périmètre de la CSS du Havre ;

Considérant la baisse de l'effectif salarié de SIGALNOR exonérant l'établissement de l'obligation de constituer un comité social et économique ou de procéder à l'élection de représentants du personnel ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le périmètre et la composition de la commission de suivi de site de la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre-Antifer ;

*Sur proposition de la sous-préfète du Havre,*

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'article 1er - périmètre de la commission - de l'arrêté interpréfectoral du 4 février 2015 modifié susvisé, sont remplacées par ce qui suit :

"Il est créé la commission de suivi de site (CSS) autour des installations :

- ALKION TERMINAL LH, sise à Gonfreville-l'Orcher,
- CARE, sise à Rogerville,
- CHEVRON-ORONITE, sise à Gonfreville-l'Orcher,
- CIM, sise au Havre et à Saint-Jouin-Bruneval,
- ERAMET, sise à Sandouville,
- LUBRIZOL FRANCE, sise à Oudalle,
- NORGAL, sise à Gonfreville-l'Orcher,
- OMNOVA solutions, sise à Sandouville,
- SIGALNOR, sise à Gonfreville-l'Orcher,
- SEPP, sise au Havre,
- SHMPP, sise au Havre,
- TOTAL FLUIDES, sise à Oudalle,
- TOTAL PLATEFORME DE NORMANDIE, sise à Gonfreville-l'Orcher,
- YARA, sise à Gonfreville-l'Orcher,

installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation avec servitudes,

- ETARES, sise à Gonfreville-l'Orcher,
- OSILUB, sise à Gonfreville-l'Orcher,
- SEDIBEX, sise à Sandouville,
- SEREP, sise au Havre,
- SUEZ RV VAL'ESTUAIRE, sise à Rogerville,

installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation dont l'activité principale est le traitement et/ou l'élimination de déchets."

**Article 2** – Les dispositions de l'article 2 - composition de la commission - de l'arrêté interpréfectoral du 4 février 2015 modifié susvisé sont remplacées par ce qui suit :

"La CSS visée à l'article 1<sup>er</sup> est composée comme suit :

Collège "administrations de l'Etat"

- Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le préfet du Calvados ou son représentant,

- Le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant,
- La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ou son représentant,

Collège "élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale"

- Le président du conseil régional de Normandie ou le vice-président désigné suppléant,
- Le président du conseil départemental de la Seine-Maritime ou le vice-président désigné suppléant,
- Le maire du Havre ou l'adjoint au maire désigné suppléant,
- Le maire de Gonfreville-l'Orcher ou l'adjoint au maire désigné suppléant,
- La maire d'Harfleur ou l'adjoint à la maire désigné suppléant,
- La maire de Rogerville ou l'adjoint à la maire désigné suppléant,
- Le maire d'Oudalle ou l'adjoint au maire désigné suppléant,
- Le maire de Sandouville ou l'adjoint au maire désigné suppléant,
- Le maire de Saint-Vigor-d'Ymonville ou l'adjoint au maire désigné suppléant,
- Le maire de Saint-Jouin-Bruneval ou l'adjoint au maire désigné suppléant,
- Le maire de la Poterie-Cap-d'Antifer ou l'adjoint au maire désigné suppléant,
- La maire de Saint-Martin-du-Manoir ou l'adjoint à la maire désigné suppléant,
- Le vice-président de la communauté urbaine Le Havre-Seine-Métropole désigné titulaire ou le vice-président désigné suppléant,
- Le président de la communauté de communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville ou le conseiller communautaire désigné suppléant,

Collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" :

- La vice-présidente de l'association Ecologie pour Le Havre ou le président de l'association, son suppléant,
- Le membre de l'association ECO-CHOIX désigné ou le président de l'association, son suppléant,
- Le président de l'association Estuaire SUD ou le vice-président de l'association, son suppléant,
- Le membre désigné du comité du quartier des Neiges de défense et de protection de l'environnement ou la présidente de l'association, sa suppléante,
- Le président de l'union locale de la PEEP du Havre et de sa région ou le trésorier de l'union locale, son suppléant,
- Le directeur de la Maison de l'Estuaire ou le chargé de mission désigné, son suppléant,
- Le président de l'association Saint-Jouin développement durable ou le vice-président de l'association, son suppléant,

- Le président de l'association SOS Estuaire ou le vice-président de l'association, son suppléant,
- Le président de l'association Oxygène Estuaire ou le vice-président de l'association, son suppléant,
- Le membre du bureau de l'association des côtes blanches désigné,
- Le membre associé de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Estuaire désigné titulaire ou le conseiller technique de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Estuaire désigné suppléant,
- Le directeur de la zone industrialo-portuaire du grand port maritime du Havre ou le responsable environnement industriel du grand port maritime du Havre, son suppléant,

Collège "exploitants" :

- Le directeur d'ALKION TERMINAL LH ou la responsable HSE, sa suppléante,
- Le directeur général de CARE ou la directrice de site, sa suppléante,
- Le directeur industriel et logistique Europe Afrique Moyen-Orient de CHEVRON-ORONITE ou le directeur QHSE, son suppléant,
- Le directeur des terminaux pétroliers du Havre et d'Antifer et des opérations de la CIM ou la responsable du département HSE, sa suppléante,
- Le directeur du site ERAMET ou le responsable QHSE, son suppléant,
- Le directeur du site LUBRIZOL FRANCE d'Oudalle ou le manager conformité réglementaire, son suppléant,
- Le directeur général de NORGAL ou le responsable QHSSE, son suppléant,
- Le directeur de site d'OMNOVA solutions ou le responsable HSE, son suppléant,
- Le directeur de SEPP ou le responsable QSE, son suppléant,
- Le directeur de site de SHMPP ou la responsable SSEQ, sa suppléante,
- Le chef des centres de SIGALNOR ou le responsable d'exploitation du centre du HOC, adjoint au chef des centres, son suppléant,
- Le directeur général de TOTAL FLUIDES ou le directeur du site d'Oudalle, son suppléant,
- Le directeur de TOTAL PLATEFORME DE NORMANDIE ou le chef de la division HSEI, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement YARA ou le responsable HESQ, son suppléant,
- Le directeur général d'ETARES ou la responsable sécurité environnement, sa suppléante,
- La directrice générale d'OSILUB ou le directeur du site de Gonfreville-l'Orcher, son suppléant,
- Le directeur général de SEDIBEX ou le chef du service HSE de SEDIBEX, son suppléant,
- Le directeur général de SEREP ou le responsable QHSE de SEREP, son suppléant,
- Le directeur général de SUEZ RV VAL'ESTUAIRE ou le responsable HSE de SUEZ RV VAL'ESTUAIRE, son suppléant,

Collège "salariés" :

- Les salariés protégés désignés par les instances représentatives du personnel des établissements cités à l'article 1<sup>er</sup> et dont le nom figure en annexe du présent arrêté.
- Les délégués des instances locales CGT, CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO dont le nom figure en annexe du présent arrêté.

Collège "personnalités qualifiées" :

- M. Jean-Paul LECOQ, député de la Seine-Maritime,

- Le directeur de l'ORMES ou son représentant,
- Le directeur de l'association ATMO NORMANDIE ou son représentant,
- Le chef du service des performances environnementales de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou le chef du service des investissements des collectivités et de l'industrie, son suppléant,
- Le délégué général de l'association SYNERZIP-LH ou son représentant."

**Article 3** – Le mandat des membres désignés à l'article 2 est fixé à cinq ans, à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** – Le reste sans changement.

**Article 5** – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture du Calvados par intérim, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1er, les maires des communes du Havre, de Gonfreville-L'Orcher, de Rogerville, d'Oudalle, de Sandouville, de Saint-Vigor-d'Ymonville et de Saint-Jouin-Bruneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Rouen, le - 2 JUIN 2020,  
2020,

Pour le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

CAEN, le

- 6 MARS 2020

Pour le préfet du Calvados  
et par délégation,  
le directeur de cabinet,  
secrétaire général par intérim,



Bruno BERTHET



**ANNEXE : liste nominative des membres du collège "salariés" de la CSS du Havre**

• Représentants des CSE ou du personnel

établissements	titulaire		suppléant	
ALKION TERMINAL LH	M. Jean-Luc NAAS	membre du CHSCT	Michel LECHEVALIER	membre du CHSCT
CHEVRON- ORONITE	M. Eric LE TOUZÉ	membre élu du CHSCT	Mme Christèle DENEUX	secrétaire du CHSCT
CIM	M. Fabian BOURDOULOUS	délégué syndical	M. Samuel LEPILLER	secrétaire du CSSCT
ERAMET	M. Kévin KORZEMIAKIN	secrétaire du CSSCT	M. Benjamin DROUILLARD	membre du CSSCT
LUBRIZOL	Mme Floriane LECOINTRE	secrétaire du CSSCT Le Havre	M. Thierry ROLLAND	secrétaire du CSE Le Havre
NORGAL	M. Cédric LAMY	représentant du CHSCT	Mme Sandra WALTENER	représentant du CHSCT
OMNOVA solutions	M. Sylvain CHAPELLE	secrétaire du CSSCT	Jérôme BAILLEUL	membre du CSSCT
SHMPP	M. Julien L'HERMITTE	délégué du personnel	Mme Jessica MOTTE	déléguée du personnel
TOTAL FLUIDES	M. Olivier VAN-RUYMBEKE	membre du CSE	M. Gilles RECHER	membre du CSE
TOTAL PLATEFORME DE NORMANDIE	M. Johann SENAY	représentant du CSSCT	M. Pierre-Yves HAUGUEL	représentant du CSSCT
YARA	M. Guillaume DECAENS	secrétaire du CSSCTE	M. Stéphane LEPILLER	membre du CSSCTE
OSILUB	M. Jean-Jacques RIOU	membre du CSE	M. Yves VIGNAUD	membre du CSE
SEDIBEX	M. Franck VEILLON	secrétaire du CHSCT	M. Laurent BARRAY	membre du CHSCT
SEREP	M. Mickaël LE GOULVEN	délégué du personnel	M. Christophe LESEINE	délégué du personnel

• Représentants des instances locales

syndicat	titulaire	suppléant
CGT Harfleur	M. Jean-Michel BERTHELIN	M. Yann RUSTIN
CFDT Le Havre	M. Philippe FLEURY	
CFE-CGC Normandie	M. François BOURGUIGNON	M. Damien CAMPION
CFTC Seine-Maritime	M. Daniel HEUZÉ	M. Stéphane LAINE
FO Le Havre	Thierry DELPECHES	Jean-Marc COLLANGE

